

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 426 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 426

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 mars 1966

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1966

Date du numéro
1 mai 1966

TEXTE INTÉGRAL

n° 372 du 12 mars 1966 portant autorisation préalable de construire : Au lieu de : «trois immeubles comprenant chacun six logements et un immeuble comprenant douze logements ». Lire : «trois immeubles comprenant chacun douze logements et un immeuble comprenant douze studios ». (Le reste sans changement.)